

Vos **DROITS** d' **INDÉPENDANT**

Indépendant, savez-vous pourquoi vous cotisez ?

Grâce à vos cotisations sociales d'indépendant, vous bénéficiez d'une série de droits sociaux pour vous aider à différents moments de votre vie.



Je tombe malade ou j'ai un accident

Soins de santé : prise en charge de vos frais médicaux. Contactez votre mutuelle.

Incapacité de travail : Indemnité journalière dès le 1er jour si incapacité de plus de 8 jours. Contactez votre mutuelle dès le début de l'incapacité de travail.

Besoin d'aide ? Indemnité possible pour la personne qui vous aide. Contactez votre mutuelle.

Assimilation maladie : vous arrêtez votre activité pour minimum 1 trimestre ? Possibilité de sauvegarder vos droits sans payer de cotisations sociales. [Contactez UCM.](#)



Je fais face à des aléas de la vie

Congé de deuil : droit à une allocation pendant 10 jours en cas de perte d'un conjoint ou d'un enfant. [Contactez UCM.](#)

Allocation d'aidant proche

Païement d'une allocation et/ou octroi d'une dispense de cotisations sociales lors de la mise entre parenthèses de votre activité pour assister :

- un proche gravement malade
- un enfant porteur de handicap
- un proche en fin de vie

[Contactez UCM.](#)



Je deviens parent

Congé de maternité/paternité, adoption ou accueil

- **Maman** : droit à un congé indemnisé. Contactez votre mutuelle.
- **Papa** : droit à un congé indemnisé. [Contactez UCM.](#)
- **Adoption/accueil** : droit à un congé indemnisé. Contactez votre mutuelle.

Aide à la naissance

- **Maman** : jusqu'à 105 titres-services selon la durée du congé de maternité.
 - **Papa** : droit à un remboursement de titres-services d'une valeur de 135 €.
- [Contactez UCM.](#)

Dispense des cotisations sociales

Maman : non-paiement des cotisations sociales des deux trimestres qui suivent celui de l'accouchement avec sauvegarde des droits.
[Contactez UCM.](#)

Prime de naissance et allocations familiales

Prime de naissance ou d'adoption.
[Contactez Camille](#), la Caisse d'allocations familiales [UCM.](#)



Je cesse ou j'interromps mon activité

Droit passerelle

Une indemnité avec maintien des droits (sauf en matière de pension) pour l'indépendant qui interrompt ou cesse son activité suite à :

- une faillite
- des difficultés économiques
- un événement fortuit : incendie, inondations, décision d'un acteur économique tiers...

Contactez UCM.

Assurance continuée : une assurance facultative qui permet de garder temporairement ses droits lors d'une transition de statut (indépendant vers salarié, pensionné...). [Contactez UCM.](#)



Je veux améliorer mon bien-être

UCM met à votre disposition une série d'outils et de services pour améliorer votre bien-être au travail

- Des ateliers de sensibilisation
- Une équipe « bien-être » pour vous informer et vous orienter
- Des ressources et actualités sur [UCM.be](#)
- Un outil d'autodiagnostic et une application pour vous évaluer en toute autonomie

[Contactez UCM.](#)



Je prends ma pension

Pension de retraite : en fin de carrière et variable selon votre carrière et vos revenus.

Pension de survie ou allocation de transition : en cas de perte du conjoint indépendant et sous certaines conditions.

Pension de conjoint divorcé/séparé :

en cas de divorce/séparation du conjoint indépendant et variable selon la carrière et les revenus de l'ex-conjoint.

Bonus pension :

en cas de poursuite de l'activité indépendante alors que vous pouviez prendre votre pension.

[Contactez](#) le Service Fédéral des Pensions ou renseignez-vous auprès d'UCM.



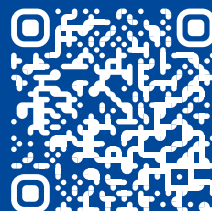
[CONSEIL UCM]

Améliorez votre pension

En choisissant la pension libre complémentaire sociale (PLCS) UCM, vous vous assurez une meilleure pension et une aide financière lors de certains événements de la vie (maternité, incapacité, décès...). Plus d'infos sur [UCM.be](#)

Pour savoir si votre catégorie d'indépendant vous ouvre ces droits, consultez [UCM.be](#)

Votre contact UCM
+32 81 32 07 05 ou cas@ucm.be



**indépendants
& unis**

Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par A.R. du 27/12/1967 | N° BCE 0409 089 679 | RPM Liège division Namur | FSMA 17800A | Chaussée de Marche, 637 | 5100 Namur (Wierde) | [UCM.be](#)
Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits de l'indépendant (conditionnés par la catégorie d'assujettissement de l'indépendant) | Mise à jour le 18/12/2025